# PROLONGATION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS

mercredi 23 décembre 2020



PROLONGATION ET ÉLARGISSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS ET PRÊTS IMMOBILIERS POUR LES SALARIÉS FRAGILISÉS PAR LA CRISE

Action Logement a décidé d'intensifier l'accompagnement des salariés mis en place en juin dernier. L'aide exceptionnelle aux loyers et aux prêts immobiliers est prolongée jusqu'à la fin de la crise sanitaire et le champ de ses bénéficiaires est élargi : les salariés ayant perdu leur emploi à la suite de la crise sanitaire pourront bénéficier d'une aide de 150 euros par mois pendant 6 mois. Avec cette mesure, les Partenaires sociaux du Groupe, portés par leur mission d'intérêt général au service de l'utilité sociale, entendent soutenir les salariés des entreprises, fragilisés par une perte de revenus.

## Prolongement de l'aide existante

Action Logement a décidé de prolonger jusqu'à la fin de la crise sanitaire la mesure lancée en juin dernier, pour contribuer au paiement du loyer ou du remboursement du prêt immobilier. Elle est destinée aux salariés en poste dont les revenus ont baissé d'au moins 15 % à la suite de mesures de chômage partiel. Elle prend la forme d'une aide forfaitaire d'un montant de 150 euros, pendant deux mois. Près de 80 000 personnes ont déjà pu en bénéficier.

# Nouvelle aide pour les salariés demandeurs d'emploi

Les salariés ayant perdu leur emploi depuis le début de la crise sanitaire, et dont les revenus actuels sont compris entre 1 SMIC et 1,5 SMIC, peuvent bénéficier d'une aide d'un montant forfaitaire de 150 euros par mois pendant 6 mois. Les dossiers de demande peuvent être déposés en ligne à partir du 16 décembre sur www.actionlogement.fr .

Cette mesure permet d'éviter les risques d'impayés de la part de salariés en difficulté et constitue également un soutien significatif aux propriétaires dans le cadre de la crise sociale et économique liée à la situation sanitaire.

Bruno Arcadipane, Président d'Action Logement Groupe, souligne : « Accompagner les salariés des entreprises, fragilisés par la crise sanitaire et économique, par des actions de prévention volontaristes, s'inscrit au coeur des missions d'Action Logement et de sa vocation d'utilité sociale, au service du lien emploi-logement. »

Philippe Lengrand, Vice-président d'Action Logement Groupe ajoute : « Dans cette crise économique et sociale qui fait suite à la crise sanitaire, il est de la responsabilité des Partenaires sociaux de soutenir concrètement les salariés en les aidant à payer leur loyer ou leurs mensualités de prêt immobilier ».



Communiqué de presse

Paris, le 16 décembre 2020

### 0970 800 800 9h-17h30

lun.-ven. (appel non surtaxé)

## actionlogement.fr

## À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 51 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr - @ActionLogement

# JUSQU'À 900 € D'AIDE GRATUITE (150 € MENSUELS) AIDE LIMITÉE À 2 MOIS, OU 6 MOIS EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

# QUI?



#### Salarié ou ex-salarié

d'une entreprise du secteur privé®



#### Locataire ou propriétaire

de votre résidence principale



#### Revenu mensuel net ≤1828.50€

(soit 1,5 Smic)(2)



#### Baisse de vos ressources mensuelles ≥ à 15 %

et un loyer ou une mensualité d'emprunt immobilier à payer

#### Suite à l'une des situations suivantes, survenue pendant la crise sanitaire:

- Chômage partiel ou temps partiel<sup>(2)</sup>
- Perte d'emploi (CDI, fin de CDD ou interim)
- Arrêt de travail pour garde d'enfants<sup>(2)</sup>
  - Embauche ajournée
    - Diminution de votre rémunération variable
    - Double résidence (pour motif professionnel ou report d'un déménagement depuis le parc social vers le parc privé).

# **COMMENT?**



Rendez-vous sur

aide-urgence.

actionlogement.fr

pour vérifier

votre éligibilité.

## Saisissez votre demande

en liane et déposez vos justificatifs.



#### Recevez 150 €, par mois éligible.

après l'acceptation de votre dossier.



- Aide gratuite
- Service 100 % dématérialisé
- Paiement rapide
- Jusqu'à 6 mois

après la baisse de revenus.

(1) Le salarié ou l'ex-salarié doit être issu d'une entreprise, ou devait être embauché dans une entreprise, du secteur privé ayant un établissement en France,

(2) Ce plafond de ressources s'applique au 1er mois de la baisse de revenus. En cas de chômage partiel ou de garde d'enfants, votre revenu mensuel net doit être compris entre 1 et 1,5 Smic, soit entre 1 219 € et 1 828,50 €. En cas d'activité à temps partiel, votre revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 €.

Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles

